Direction de la Commande Publique
Rue du Barreau, BP 60149
59 653 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
dcp-fcstic@univ-lille.fr

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

C.C.A.P.

Marché établi en application du code de la commande publique

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000037701019/

Marché 2026.34

Conception et réalisation des prestations graphiques, scénographiques et audiovisuelles pour Xperium – Saison 7 « One Health »

L'essentiel du contrat		
	Objet	Conception et réalisation des prestations graphiques, scénographiques et audiovisuelles pour Xperium – Saison 7 « One Health »
	Prestation Supplémentaire Eventuelle	SANS
	Type de contrat	Marché ordinaire alloti en deux lots – Procédure adaptée (MAPA)
	Tranches optionnelles	SANS
	Considération Sociale	SANS
	Considération environnementale	AVEC
	Durée/délai	À compter de la notification jusqu'à l'admission de l'ensemble des prestations.
	Reconduction	SANS
	Prix	Prix global et forfaitaire pour chaque lot
	Variation de prix	Prix fermes – sans révision

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE 4

ARTICLE 2 – FORME DU MARCHE 4

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS 5

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE 5

ARTICLE 5 – MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS 5

ARTICLE 6 – VÉRIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS 6

ARTICLE 7 – PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL 8

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE 8

ARTICLE 9 – PENALITES 8

ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE 9

ARTICLE 11 – PRIX 9

ARTICLE 12 – MODE DE REGLEMENT/PAIEMENT 10

ARTICLE 13 – CHANGEMENTS AFFECTANT LE STATUT DU TITULAIRE 11

ARTICLE 14 – AVANCE 12

ARTICLE 15 – MODIFICATION DU MARCHE 12

ARTICLE 16 - DISCRETION ET CONFIDENTIALITE 12

ARTICLE 17 – ASSURANCE 12

ARTICLE 18 - RÉSILIATION 12

ARTICLE 19 – DROIT ET LITIGES 13

ARTICLE 20 – DEROGATIONS AU CCAG/PI 13

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la conception et la réalisation de prestations graphiques, scénographiques et audiovisuelles dans le cadre de la saison 7 d'Xperium, intitulée « One Health – La santé et le bien-être au cœur des enjeux sanitaires et environnementaux de demain ».

Le marché est décomposé en deux lots :

- **Lot n° 1 :** conception de la ligne graphique et de la scénographie, impression et fabrication, pose et dépose des supports ;
- **Lot n° 2 :** conception et réalisation de huit vidéos « Bienvenue au labo » et d'un teaser de présentation de la saison 7.

La nature et l'étendue des prestations attendues sont détaillées, pour chacun des lots, dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 2 – FORME DU MARCHE

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Il prend la forme d'un marché ordinaire alloti.

2.1 – Décomposition en lots

Le marché est décomposé en deux lots. Chaque lot constitue un marché distinct attribué à un seul opérateur économique.

- **Lot n° 1 – Prestations graphiques et scénographiques**

Les prestations comprennent notamment :

- ✓ la création de la ligne graphique globale de la saison ;
- ✓ la définition d'une scénographie adaptée ;
- ✓ la conception graphique, l'impression, le suivi de fabrication, la pose et la dépose des supports suivants :
- ✓ une vitrophanie ;
- ✓ une fresque graphique XXL ;
- ✓ l'habillage et la scénographie des huit stands ;
- ✓ l'habillage de l'espace d'accueil d'Xperium ;
- ✓ l'habillage des bornes interactives ;
- ✓ le livret de visite imprimé de présentation de la saison 7.

- **Lot n° 2 – Prestations audiovisuelles**

Les prestations comprennent notamment :

- ✓ la conception et la réalisation de huit vidéos « Bienvenue au labo » ;
- ✓ la conception et la réalisation d'un teaser vidéo de présentation de la saison 7.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot ou pour les deux lots.

2.2 - Variantes à l'initiative du candidat
Les variantes n'ont pas été autorisées.

2.3 - Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)
Le marché ne comprend pas de Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'ATTRI1 dont l'exemplaires original signé est conservé dans les archives de l'administration font seule foi, et son annexe financière (DPGF) correspondant au lot concerné ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCAP) dont les exemplaires originaux signés sont conservés dans les archives de l'administration fait seule foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dont les exemplaires originaux signés sont conservés dans les archives de l'administration fait seule foi, ainsi que l'annexe au CCTP
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG/PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613
- L'offre technique du candidat (mémoire technique)
- Le candidat accepte sans réserve les clauses du présent CCAP.
- Toute clause portée dans l'offre du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.
- Son offre est rédigée en français (loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour son application). Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français de même que les emballages et les inscriptions sur les matériels livrés au titre du marché.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à l'admission définitive des prestations

Les prestations sont exécutées conformément au planning et aux dates limites fixés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 5 – MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations auront lieu :

Xperium – LILLIAD Learning center Innovation
Université de Lille – Cité scientifique
Avenue Henri Poincaré – BP 30155
59653 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

De manière générale et sauf indication contraire ou dérogation, l'exécution se déroulera conformément aux clauses du CCAG/PI.
La démarche environnementale du candidat proposée dans son offre constituera un engagement du titulaire pendant l'exécution du marché.

ARTICLE 6 – VÉRIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS

Par dérogation à l'article 28.2 et au deuxième alinéa de l'article 29 du CCAG-PI, les opérations de vérification quantitative et qualitative sont effectuées selon les étapes décrites ci-dessous par le Responsable concerné ou son mandataire dûment habilité en lieu et place du pouvoir adjudicateur.

Les opérations de vérification ont pour objet de constater que les prestations réalisées sont conformes aux stipulations du marché et notamment aux prescriptions du CCTP.

Les décisions relatives à l'admission interviennent dans les délais prévus à l'article 28.2 du CCAG-PI.

Etapes des opérations de vérification quantitative et qualitative

Pour le lot 1 : Prestations graphiques et scénographiques

Le non-respect des délais contractuels applicables aux prestations ci-dessous entraîne l'application des pénalités prévues à l'article 9 du présent CCAP.

Étape 1 : la ligne graphique globale de la saison et ses différentes déclinaisons devront être vérifiées au regard des prescriptions du CCTP.

Étape 2 : la réalisation des prestations de scénographie et des supports devra être vérifiée, notamment la vitrophanie, la fresque graphique, l'habillage et la scénographie des huit stands, de l'espace d'accueil et des bornes interactives.

Pour les prestations nécessitant une impression, une fabrication ou une pose, leur conformité ainsi que la qualité de leur installation devront également être vérifiées.

Étape 3 : le support de présentation de la saison 7 ainsi que les fichiers et livrables prévus au CCTP devront être vérifiés.

Étape 4 : si les opérations de vérification quantitative et qualitative prévues aux étapes 1 à 3 sont déclarées positives, le Responsable concerné ou son mandataire dûment habilité prend la décision expresse d'admission des prestations concernées.

L'admission, lorsqu'elle est prononcée, vaut constatation du service fait, donne le point de départ de la garantie et permet le paiement des sommes dues.

À l'issue de ces vérifications, un **procès-verbal valant attestation d'admission**, daté et signé, est notifié au titulaire.

Les prestations de **dépose des supports à l'issue de la saison 7** font l'objet d'une vérification et d'une admission distinctes après leur réalisation. Un procès-verbal valant attestation d'admission, daté et signé, est alors notifié au titulaire.

Etapes des opérations de vérification quantitative et qualitative

Pour le lot 2 : Prestations audiovisuelles

Le non-respect des délais contractuels applicables aux prestations ci-dessous entraîne l'application des pénalités prévues à l'article 9 du présent CCAP.

Étape 1 : la scénarisation et la réalisation du teaser vidéo de la saison 7, ainsi que ses différentes déclinaisons et les fichiers prévus au CCTP, devront être vérifiées.

Étape 2 : le concept général, la scénarisation et la réalisation des deux premières vidéos « Bienvenue au labo », ainsi que les versions sous-titrées et déclinaisons prévues au CCTP, devront être vérifiés.

Cette étape constitue une validation intermédiaire permettant la poursuite de la réalisation de la collection.

Étape 3 : la scénarisation et la réalisation des six vidéos suivantes, ainsi que l'ensemble des versions, sous-titrages, déclinaisons et fichiers prévus au CCTP, devront être vérifiés.

Étape 4 : si les opérations de vérification quantitative et qualitative prévues aux étapes 1 à 3 sont déclarées positives, le Responsable concerné ou son mandataire dûment habilité prend la décision expresse d'admission des prestations du lot.

L'admission, lorsqu'elle est prononcée, vaut constatation du service fait, donne le point de départ de la garantie et permet le paiement des sommes dues.

À l'issue de ces vérifications, un procès-verbal valant attestation d'admission, daté et signé, est notifié au titulaire.

6.1 - Ajournement, réfaction et rejet

En cas de non-conformité des prestations, les dispositions de l'article 29 du CCAG-PI relatives à l'ajournement, à l'admission avec réfaction et au rejet sont applicables.

6.2 – Garantie technique

Les prestations font l'objet de la garantie technique prévue à l'article 30 du CCAG-PI.

Pour le lot n° 1, les supports installés dans le cadre du marché doivent conserver leurs caractéristiques techniques, fonctionnelles et visuelles pendant toute la durée prévue de leur installation et jusqu'à leur dépose à l'issue de la saison 7.

Le titulaire remédie, à ses frais, aux défauts ou dégradations qui lui sont imputables, notamment lorsqu'ils résultent de la fabrication, de l'impression ou de la pose des supports.

ARTICLE 7 – PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Le titulaire remet :

- Avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés (salarié envoyé à l'étranger pour effectuer un travail pendant une durée déterminée) et une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail.

- En cas de recours au prêt de main d'œuvre, le contrat de mise à disposition du ou des employés entre l'entreprise prêtant la main d'œuvre et l'entreprise bénéficiaire. Pour rappel, le prêt de main d'œuvre est un mécanisme à but non lucratif, en cas de violation de ce mécanisme, les entreprises s'exposent à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende (Article L8243-1 du Code du travail)

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux articles 32 à 35 du CCAG-PI, le titulaire cède à l'Université de Lille, à titre exclusif, les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle afférents aux résultats réalisés dans le cadre du présent marché.

Pour l'ensemble des projets le prestataire cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats permettant à l'Université de Lille de les exploiter librement pour tous supports et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

ARTICLE 9 – PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, en cas de dépassement d'un délai contractuel d'exécution ou de livraison, le titulaire encourt une pénalité de 250 euros par jour calendaire de retard.

Les pénalités sont applicables à compter du lendemain de l'expiration du délai contractuel et jusqu'à la date de remise effective de la prestation concernée.

Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 30 % du montant hors taxes du lot concerné, par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG-PI.

L'application des pénalités ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des mesures d'ajournement, de réfaction ou de rejet prévues à l'article 6 du présent CCAP, ni à l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas mille (1 000) euros pour le lot concerné.

ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article L. 2193-3 du Code de la commande publique et à l'article 3.6 du CCAG-PI, le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du marché. Il demeure personnellement responsable de l'exécution de l'ensemble des prestations, y compris celles confiées à ses sous-traitants.

Le recours à un sous-traitant est subordonné à son acceptation par l'acheteur et à l'agrément de ses conditions de paiement.

Toute demande présentée en cours d'exécution comprend notamment :

- ✓ le formulaire DC4 dûment complété ;
- ✓ la description et le montant des prestations sous-traitées ;
- ✓ les renseignements permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- ✓ les déclarations et documents exigés par la réglementation ;
- ✓ le cas échéant, le relevé d'identité bancaire du sous-traitant bénéficiant du paiement direct.

Le titulaire ne peut confier l'exécution des prestations au sous-traitant avant son acceptation et l'agrément de ses conditions de paiement par l'acheteur.

Le recours à un sous-traitant non déclaré ou non accepté constitue un manquement contractuel susceptible d'entraîner l'application des mesures prévues par le CCAG-PI, pouvant aller jusqu'à la résiliation du marché pour faute.

ARTICLE 11 – PRIX

11.1 - Contenu des prix

Les stipulations du CCAG / PI sont seules applicables.
Les prix comprennent l'ensemble des frais nécessaires à la complète exécution des prestations ainsi que toutes les charges fiscales et parafiscales applicables.

11.2 - Forme des prix

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire pour chaque lot, détaillé par prestation dans l'annexe financière (DPGF) correspondant au lot concerné.

11.3 - Prix de règlement

Les prix sont fermes pendant toute la durée du marché.
Conformément à l'article 11 du CCAG / PI, le prix de règlement objet du marché est établi à partir des propositions hors taxes (HT) en euros du titulaire. A ces prix s'appliquera la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur au jour de la livraison.

ARTICLE 12 – MODE DE REGLEMENT/PAIEMENT

12.1 – Le règlement est effectué sur présentation d'une facture correspondant aux prestations réalisées et admises.

La facturation intervient après admission des prestations dans les conditions prévues à l'article 8 du présent CCAP

Pour l'université de Lille :
La facture, libellée "Université de Lille", doit être adressée impérativement via le portail CHORUS PRO (SIRET : 130 029 754 00012 et TVA intracommunautaire : FR88 130 029 754, pas de code service).
Pour tout renseignement complémentaire sur la facturation, vous pouvez utiliser l'adresse mail générique : facturier-ulille@univ-lille.fr

La facture doit **impérativement** comporter les indications prévues par la réglementation de la Comptabilité Publique et notamment les renseignements suivants :

- le n° de bon de commande (commençant par 45…)
- le numéro de marché « 2026.34 ainsi que le n° du lot concerné»,
- la date de facturation
- les nom, adresse et raison sociale du titulaire,
- les noms et adresse du destinataire,
- la date de livraison,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé sur l'AT-TRI1,
- la désignation de la prestation, la période, les étapes, les projets
- le prix hors taxes (HT),
- le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- le prix toutes taxes comprises (TTC)

Sans l'intégralité des informations mentionnées ci-dessus, l'Agence comptable sera dans l'obligation de retourner les factures.

12.2 - Les sommes dues, autres que celles visées à l'article 15 sont payées dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la réception de la facture par le service facturier.

Le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. De plus, conformément à la loi du 28/01/2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'ajoute automatiquement, en cas de retard de paiement, aux intérêts moratoires dus au créancier.

12.3 - Le règlement est effectué par virement administratif au compte ouvert au nom du titulaire à partir de son RIB ou de son RIP original joint à l'acte d'engagement.

12.4 - L'ordonnateur de la dépense

Pour les prestations exécutées au profit des membres du groupement, l'ordonnateur de la dépense est :

- Pour l'Université de Lille : Monsieur le Président de l'Université de Lille ;

12.5 - Le comptable assignataire de la dépense

Pour les prestations exécutées au profit de chaque membre du groupement, le comptable assignataire de la dépense est celui de l'établissement concerné, selon le tableau suivant :

Etablissement membre de groupement	
Université de Lille	Agent Comptable de l'Université de Lille Rue du Barreau BP60149 59653 Villeneuve d'Ascq Courrier électronique : facturier-ulille@univ-lille.fr

12.6 – Nantissement

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles R.2191-45 à R.2191-63 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Le pouvoir adjudicateur délivre, sans frais, au titulaire qui en fait la demande, une copie de l'original du marché revêtue de la mention que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant du marché.

La personne habilitée à fournir des renseignements est Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Lille (Rue du Barreau, BP 60149, 59653 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex).

12.7 – Cautionnement

Le titulaire du marché est dispensé de constituer un cautionnement. Le recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du marché sera effectué selon la procédure de l'ordre de reversement.

12.8 - Paiement des cotraitants et sous-traitants

Le mandataire dépose les factures des cotraitants via le portail Chorus Pro. A défaut, le mandataire devra valider les factures déposées pour les cotraitants via ce portail.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

En cas de sous-traitance :

Le paiement des sous-traitants s'effectue conformément aux articles R2193-10 à 16 du code de la commande publique via le portail Chorus pro.

ARTICLE 13 – CHANGEMENTS AFFECTANT LE STATUT DU TITULAIRE

Durant la période de validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit à l'Université de Lille tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris **les changements d'intitulé du compte** sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent marché.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que l'Université de Lille ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur l'ATTRI 1, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont l'Université de Lille n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 14 – AVANCE

Conformément aux articles R.2191-4 à R.2191-12 et R.2193-17 à R.2193-21 du Code de la commande publique, sauf refus du titulaire exprimé dans l'ATTRI 1 (le titulaire veillera à remplir l'article B4 de l'acte d'engagement), une avance forfaitaire de 30% pourra être versée dans les conditions prévues aux articles susvisés avec récupération possible de l'avance entre 65 et 80% d'exécution.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DU MARCHE

Conformément aux dispositions des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la commande publique, le présent marché pourra faire l'objet de modifications en cours d'exécution, notamment sous forme de clause de réexamen , dans le cadre par exemple d'ajout de prestations non prévues au marché ou devenues nécessaires

ARTICLE 16 - DISCRETION ET CONFIDENTIALITE

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution du présent marché.
Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au titulaire le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation, être transmis, même à titre gratuit, à d'autres personnes que celles qui ont la qualité pour en connaître dans le cadre du présent marché. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation expresse de l'Université de Lille, être divulgués à des tiers. Le titulaire ne peut ni faire usage, ni reproduire, ni représenter, ni distribuer, ni communiquer, ni publier ou révéler les informations et prestations faisant l'objet du présent marché ou tout résultat ou étude qui en seraient issus.
En cas de sous-traitance, il revient au titulaire de faire figurer dans le contrat avec son sous-traitant, une clause imposant à son sous-traitant les mêmes obligations que celles du présent marché.

ARTICLE 17 – ASSURANCE

Le titulaire est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle et d'exploitation ainsi que les dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'Université de Lille ou aux tiers lors de l'exécution des prestations, conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI.

Le titulaire transmet l'attestation d'assurance correspondante dans les conditions prévues à l'article 9.2 du CCAG-PI.

ARTICLE 18 - RÉSILIATION

18.1 - Résiliation aux torts du titulaire
En application des articles R.2142-1 à R.2142-27 du Code de la commande publique, après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ou de refus de produire les pièces

prévues aux articles L. 8222-1, D. 8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, le marché est résilié sans indemnités aux torts du titulaire.
Par ailleurs, la décision de résilier le marché peut être prise par le Président de l'Université de Lille lorsque le titulaire n'a pas déféré à sa mise en demeure dans un délai de huit jours, suite à une défaillance dans la réalisation des prestations demandées ou s'il contrevenait aux obligations imposées par le présent marché. Il n'est alors pas payé d'indemnité.

18.2 - Résiliation unilatérale du fait de l'Université de Lille
Le Président de l'Université de Lille se réserve le droit de prononcer l'arrêt d'exécution des prestations par lettre recommandée avec avis de réception postal.
Les prestations sont alors payées au prorata des prestations validées de façon contradictoire.
Le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours de réalisation jusqu'à la date de résiliation.

ARTICLE 19 – DROIT ET LITIGES

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français : le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent.

ARTICLE 20 – DEROGATIONS AU CCAG/PI

Articles du CCAP	Dérogations au CCAG/PI
6	28.2 / 29
9	14.1.1/14.1.2/14.1.3

Fait en un exemplaire original unique

Ale
Le représentant désigné de la société
(nom + signature + cachet commercial)

A Lille, le
Le pouvoir adjudicateur